

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025**

1) Délibération n° 2025-46 : TENEMENT FONCIER A L'ARRIERE DES TOURELLES : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AV n° 852 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 1 420 € (5 € / m²), de la parcelle cadastrée section AV n° 852, d'une surface de 284 m², appartenant à l'association ESM dont Monsieur Philippe DUMONT est Président,

- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,

- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

2) Délibération n° 2025-47 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (A. DELQUE) :

- **FIXE** à 9 le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2026, concernant les établissements de commerce de détail et à 5 le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, pour l'année 2026, **A ARRETER** la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé.

3) Délibération n° 2025-48 : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2026

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2026 et **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

2.1 Cas général :

- **DECIDE DE VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles visées en séance,

- Pour les futaies affouagères, **DECIDE** les découpes suivantes : standard

- Pour les contrats d'approvisionnement, **DONNE** son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- **DECIDE DE VENDRE** les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et sur pied

2.2.2 Produits de faible valeur :

- **DECIDE** de **VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- **DEMANDE** à l'ONF **D'ASSURER** une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4) Délibération n° 2025-49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2025, tels que précisés en séance :

- Section de Fonctionnement : équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 5 400 €
- Section d'investissement : équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 50 520 €

5) Délibération n° 2025-50 : TRAVAUX RVS ELUM - URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 7^{EME} TRANCHE - AFFAIRE N° : 25 36806

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 49 826,68 € TTC

Article 2 : SOLLICITE l'obtention d'une participation au SIEDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 636,15 €), soit 127,23 €

Article 3 : PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à 49 699,45 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : AUTORISE le SIEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander au SIEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : DIT que les dépenses liées à la présente décision seront :

- payées sur le budget principal,
- imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité.

6) Délibération n° 2025-51 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

☐ Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Achat de concessions au cimetière

☐ 2 concessions vendues : une pour 30 années, l'autre pour 15 années.

Le Maire

André BARBARIN

